

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 28 novembre 2024 à 19h00
Salle des fêtes de Gémozac

Présents : Dominique FRADIN, Viviane GLODT (Cravans), Loïc GIRARD, Jean-Pierre MORDANT, Monique BELIS, Pascal BRAUD (Gémozac), Stéphanie VALÉRI (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER (Meursac), Thierry GEORGEON (Montpellier de Médillan), Pascal LAVERGNE, Dominique JOURNAL (Rétaud), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Alain PUYON, Dominique DEWOST (Saint-André de Lidon), Aurélien BERTHELOT, Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Bruno TAPON (Thaims), Patrick MAXIME (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Jean-Pierre MAUREL, Roselyne DESLANDE (Berneuil), Danielle DAGORN (pouvoir donné à Mme Monique BELIS – Gémozac), Véronique LAPRÉE (pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER - Meursac), Bruno VOLLETTE (Meursac), Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Laurent MORICHON (pouvoir donné à M. Loïc GIRARD - Tesson), Elise BREMONT (pouvoir donné à Mme Sylvie VIGNAUD – Tesson), Louissette ROLLAND (Thézac).

M. Jean-Michel CHATELIER est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2024.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

Ordre du jour

- Département : convention pour l'acquisition d'une photographie aérienne de précision 5 cm.
- Voirie :
 - o Mise à jour de la voirie communautaire : communes de Berneuil et de Saint-Simon de Pellouaille.
 - o Fonds de concours des communes.
- Circuits de randonnées : avenant à la convention avec le Département.
- PACTE territorial France RENOV' PIG : intention d'engagement.
- Plateforme Saintonge Habitat et Energie.
- Projet Alimentaire Territorial : convention de mise à disposition de personnel avec la CDC Cœur de Saintonge.
- SAFER : prorogation de la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves.
- Tarifs des apports des professionnels en déchetteries.
- Centre de Gestion :
 - o Convention-cadre d'utilisation des missions facultatives.
 - o Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.
 - o Convention de participation pour le risque prévoyance.
- Personnel :
 - o Service Aide à Domicile : demande d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) par un agent.
 - o Régime indemnitaire : mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière police municipale.
 - o Ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage.
- Finances :
 - o Budget principal : effacement de dettes.
 - o Budget annexe Aide à Domicile :
 - Admissions en non-valeurs.
 - Tarif 2025.
 - o Décisions modificatives.
 - o Pays de Saintonge Romane : avance sur cotisation 2025.
 - o Centres de loisirs de Gémozac et Rétaud : avance sur subventions 2025.
 - o Subventions aux associations.
- Compte-rendu des décisions du Président.
- Questions diverses.

Département : convention pour l'acquisition d'une photographie aérienne de précision 5 cm

Le Président présente le projet de convention avec le Département qui vise à établir un partenariat de mutualisation des coûts de la primo-acquisition d'un fond de plan très grande échelle de type imagerie aérienne 5 cm compatible Plan Corps de Rue Simplifiée et de la mise à jour du MNT millésime 2021. Cette mutualisation se formalise avec l'ensemble des EPCI et des exploitants de réseaux publics et privés qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de partenariat autour d'une cartographie commune.

Le plan de financement est établi comme suit :

- ✓ Montant prévisionnel des dépenses : **721 800 euros TTC**
- ✓ Clés de répartition du reste à financer pour cette primo-acquisition :

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

- **Le Département** : contribution à hauteur de **200 000 euros**,
- **L'Etat** : subvention via le Fonds Vert, à hauteur de **167 360 euros**,
- **Les EPCI** : contribution à hauteur de **120 000 euros**, réparti selon les modalités suivantes :
 - Forfait par CdA : 20 000 euros
 - Forfait par CdC : 5 000 euros.
- **Les exploitants de réseaux** s'engagent sur le reste à financer, **soit 234 440 euros** au prorata du nombre de leurs kilomètres de voiries occupées par les réseaux enterrés.

Le montant sera appelé en fonction du montant réel dépensé et du reste à charge. Il sera versé en une seule fois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour une contribution de 5 000 euros et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Voirie

Mise à jour de la voirie communautaire : communes de Berneuil et de Saint-Simon de Pellouaille

Les communes de Berneuil et Saint-Simon de Pellouaille, ont souhaité intégrer les voies ci-dessous dans leur voirie communautaire :

BERNEUIL

VCc 102	Rue des Nénuphars	515 ml
VCc 105	Rue des Lilas	66 ml

SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE

VCc 106	Rue des Fourmis	370 ml
---------	-----------------	--------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions présentées. Les services de la CDC procéderont à la mise à jour des tableaux de voirie communautaire.

Fonds de concours des communes

Des communes souhaitent verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de Gémozac pour des besoins supplémentaires de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire avec les montants suivants :

- 17 930 euros (investissement) pour la commune de Cravans,
- 3 331 euros (fonctionnement) et 9 700 euros (investissement) pour la commune de Jazennes,
- 72 033 euros (investissement) pour la commune de Rioux,
- 14 427 euros (investissement) pour la commune de Saint-Simon de Pellouaille,
- 9 438 euros (fonctionnement) et 32 562 euros (investissement) pour la commune de Tanzac,
- 24 785 euros (investissement) pour la commune de Tesson.

Une convention entre la CDC et les communes sera établie en ce sens.

Les délibérations autorisant le Président à signer les conventions relatives aux fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie pour les communes précédemment énumérées sont adoptées à l'unanimité.

Circuits de randonnées : avenant à la convention avec le Département

Afin de poursuivre l'implantation des circuits de randonnées VTT/VTC et pédestres sur le territoire de la CDC, le Département propose un projet d'avenant précisant notamment les conditions de mise en place de la signalétique sur le domaine public départemental pour les circuits des communes de Gémozac, Meursac, Montpellier de Médillan, Tanzac, Tesson et Virollet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine départemental pour la mise en œuvre d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) des circuits de randonnées VTT/VTC et pédestres.

PACTE territorial France RENOV' PIG : intention d'engagement

L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - que sont les Espace-conseil France-Rénov et les Programmes d'intérêt généraux de l'Anah - invitant les intercommunalités au côté des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat.

La CDC de Gémozac et celle de Cœur de Saintonge portent mutuellement la « **plateforme Saintonge Habitat Energie** » depuis 2022. Ce service est animé par conventionnement par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER). Les résultats du service sont en constante progression depuis 2021, devenant une porte d'entrée neutre et gratuite pour la rénovation de l'habitat.

Afin de maintenir ce service, le Président propose de l'inscrire dans un nouveau dispositif nommé « Pacte » qui permettra d'ouvrir l'information et la communication des solutions et des aides disponibles auprès des différents publics confrontés à l'adaptation des logements au vieillissement et à la rénovation de l'habitat. Ces nouvelles missions seront également confiées au CRER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial France Rénov – programme d'intérêt général - avec l'Anah et les partenaires ;
- ✓ dit qu'il sera délibéré sur le Pacte territorial au plus tard au 31 mars 2025 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plateforme Saintonge Habitat et Energie

Dans la continuité du PACTE territorial France Renov'PIG, le Président propose de renouveler les conventions avec :

- ✓ la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat »,
- ✓ la Communauté de Communes Cœur de Saintonge afin de conforter et maintenir la plateforme « Saintonge Habitat Energie »,
- ✓ le CRER pour poursuivre l'animation de la plateforme "Saintonge Habitat Energie".

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions à venir avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la CDC Cœur de Saintonge et le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Projet Alimentaire Territorial : convention de mise à disposition de personnel avec la CDC Cœur de Saintonge

Le Président présente le projet de convention avec la CDC Cœur de Saintonge pour bénéficier de la mise à disposition de Madame Laurène LOUTRE, ingénieure, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) sur le territoire de la CDC de Gémozac. Le coût pour la CDC serait d'environ 2 500 euros pour couvrir l'exercice 2024 (participation de 30% du restant à charge).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

SAFER : prorogation de la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves

M. GIRARD rappelle aux membres présents qu'en 2020, la CDC avait conventionné avec la SAFER pour les missions suivantes :

- la veille et l'observation foncière (outil VIGIFONCIER),
- la prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente,
- l'acquisition et le portage par cette dernière de réserves foncières pour le compte de la CDC,
- la mise en gestion de biens agricoles.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces prestations, la SAFER propose de proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves par la signature d'un avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant présenté et autorise le Président à le signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Tarifs des apports des professionnels en déchetteries

Afin de se rapprocher des coûts réels de traitement et des tarifs des autres CDA/CDC, le Président propose de modifier les tarifs votés en 2023, comme suit :

	Tarif au m3 à compter du 1 ^{er} janvier 2025
GRAVATS	30 euros
DIB	111 euros
DECHETS VERTS	35 euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Centre de Gestion

Convention-cadre d'utilisation des missions facultatives

Le Président explique que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique, etc. Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG 17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre. La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions proposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG 17 qui prendra effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 et arrivera à son terme le 31 décembre 2027 et autorise le Président à la signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Président précise que le contrat de groupe d'assurance du personnel titulaire et non titulaire arrive à échéance. Il présente la proposition retenue par le Centre de Gestion :

Candidat retenu : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents	
Garanties	Taux
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

Les frais de gestion s'élèveront à :

- 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
- 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Une convention détaillant les modalités d'intervention et frais associés sera établie après adhésion.

Les taux du contrat précédent étaient de 7,38% pour les agents CNRACL et 1,05% pour les IRCANTEC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le Président à le signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Convention de participation pour le risque prévoyance

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 23/103 du Conseil communautaire du 05 décembre 2023, l'assemblée avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- ✓ L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- ✓ Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- ✓ Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

Le Président présente la proposition retenue par le CDG pour le cadre de la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à destination des agents.

Candidat retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ VIE

Durée du contrat : 6 ans

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,90
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,20
Perte de retraite	0,50
Total garanties facultatives	0,70

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0 %
Année 2	/	0 %
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100 %	0 %
	P/C < 110 %	5 %
	P/C < 120 %	12 %
	P/C < 130 %	15 %
	P/C > 130 %	15 %
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

Le Président, après avis favorable du Bureau, propose de fixer la participation de la CDC à 100 % du coût des garanties du panier obligatoire, soit un montant annuel d'environ 20 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;**
- **d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;**
- **d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.**

Personnel :

Service Aide à Domicile : demande d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) par un agent

M. GIRARD informe l'assemblée qu'un agent du service d'aide à domicile, radié des effectifs pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions depuis le 1^{er} juin 2019 et bénéficiaire de l'assurance chômage (Allocations Retour à l'Emploi), a sollicité auprès de la CDC le bénéfice de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE). L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide et elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou une reprise d'entreprise postérieure à la date de radiation des effectifs prise en compte pour l'ouverture de droits. L'ARCE n'est pas une aide mais une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

Le montant de l'ARCE est égal à 45% du montant brut du reliquat des droits ARE restant à la date à laquelle l'agent remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide. Elle fera l'objet de deux versements égaux :

- ✓ Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'agent réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- ✓ Le 2^{ème} versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- **le versement à l'agent de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précédemment citées,**
- **le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Régime indemnitaire : mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière police municipale

M. GIRARD précise aux membres présents que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les taux et montants sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'ISFE (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- en cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, affections de longue durée : le versement de l'ISFE est suspendue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;**
- **d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2025, le versement de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

Ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage

Le Président propose la création à compter du 09 décembre 2024 et pour 20 mois, d'un poste d'apprenti dans le cadre de la préparation d'un BTS Développement et Animation des Territoires Ruraux

Ce BTS forme des professionnels polyvalents qui interviennent dans la conception, la mise en œuvre, l'animation et la gestion de projets de service en territoire rural.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Finances :

Effacement de dettes

Suite à la décision du Tribunal de Commerce dans le cadre du jugement de clôture pour insuffisance d'actif emportant l'effacement de toutes les dettes de la société PROXIBOIS à l'égard de la Communauté de Communes, il est proposé les effacements de dettes suivants :

Référence pièce	N° facture	Objet	Année	MONTANT
2021-R-90-162-1	30161	Titre 613 Rôle 90 Redevance OM	2021	82,00 €

Référence pièce	Objet	Année	MONTANT
2016-T-7-1	Remboursement de l'électricité du 01/12/2015 au 01/01/2016	2016	1 232,41 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les effacements de dettes présentées ci-dessus.

Budget annexe Aide à Domicile :

- Admissions en non-valeurs

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeurs sont proposées à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Le montant des créances à admettre en non-valeurs pour les exercices 2019, 2021 et 2022 s'élève à 1 114,79 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 1 114,79 euros.

- Tarif 2025

Le tarif 2024 hors plan aide était de 27,50 euros de l'heure. Le Président et Madame VALÉRI, Vice-Présidente, proposent de fixer le tarif à 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les prestations servies en dehors de toute prise en charge financière par le Département. Ce montant, inférieur au coût réel du service estimé à 31,50 € pour 2025, est le fruit de la concertation entre les membres du groupement de coopération médico-social ESTRADÉ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif horaire d'intervention du service d'aide à domicile à 30 euros pour les prestations servies en dehors de toute prise en charge financière par le Département.

Décisions modificatives

Budget principal : décision modificative n° 3

INVESTISSEMENT

Actualisation des montants des fonds de concours et des amortissements

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13912 (040) : Régions - 01	2 888,48	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-56 489,73
13918 (040) : Autres - 01	3 855,43	10222 (10) : FCTVA - 020	33 638,00
139361 (040) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 01	1 318,33	13241 (13) : Communes membres du GFP - 845 - 92	171 437,00
139362 (040) : Dotation de soutien à l'investissement local - 01	1 130,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	26 742,95
21751 (041) : Réseaux de voirie - 01	2 250,00	2033 (041) : Frais d'insertion - 01	313,27
2313 (041) : Constructions - 01	26 742,95	2315 (041) : Installations, matériel et outillage tech - 01	2 250,00
2313 (041) : Constructions - 01	313,27	28041412 (040) : Bâtiments et installations - 01	10 975,99
2317 (23) : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo. - 845 - 92	205 075,00	2805 (040) : Concessions & droits similaires, brevets, licences. - 01	1 951,69
		28128 (040) : Autres agencements et aménagements - 01	35 249,91
		281321 (040) : Immeubles de rapport - 01	1 823,00
		281351 (040) : Bâtiments publics - 01	3 401,15
		281352 (040) : Bâtiments privés - 01	143,08
		28152 (040) : Installations de voirie - 01	1 617,65
		28158 (040) : Autres installations matériel et outillage techniques - 01	1 836,57
		281838 (040) : Autre matériel informatique - 01	877,74
		281848 (040) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 01	772,14
		28188 (040) : Autres - 01	7 033,05
Total dépenses :	243 573,46	Total recettes :	243 573,46

FONCTIONNEMENT

Ajustements des charges de personnel, des amortissements et des subventions pour les Centres de loisirs de Gémozac et Rétaud (avance 2025)

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-56 489,73	744 (74) : FCTVA - 020	2 505,00
615231 (011) : Voiries - 845	15 275,00	74741 (74) : Communes membres du GFP - 845	12 770,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 020	-6 000,00	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat - 01	9 192,24
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale - 020	6 000,00		
65736221 (65) : Non dotés de la personnalité morale - 020	-50 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 020	50 000,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	65 681,97		
Total dépenses :	24 467,24	Total recettes :	24 467,24

Total Dépenses	268 040,70	Total Recettes	268 040,70
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Budget annexe Aide à Domicile : décision modificative n° 2

Régularisation d'écritures – reprise de provisions

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Reprises sur dépréciations des actifs circulants			7817 STRU	1 036,82 €
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		0,00 €		1 036,82 €
Dépréciation des comptes de redevables	491 STRU	1 036,82 €		
TOTAUX - INVESTISSEMENT		1 036,82 €		0,00 €

Les décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

Pays de Saintonge Romane : avance sur cotisation 2025

M. GIRARD rappelle que le conseil communautaire vote habituellement une avance sur sa participation afin d'assurer la trésorerie du syndicat mixte en début d'année et propose de verser avant le vote du budget 2025 un **acompte de 90 000 euros**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Centres de loisirs de Gémozac et Rétaud : avance sur subventions 2025

En raison des décalages dans le versement des aides de la CAF, le Président propose de verser avant la fin décembre, aux centres de loisirs de Gémozac et Rétaud, respectivement une aide de 30 000 et 20 000 euros en attendant le vote du budget 2025. Une convention sera rédigée afin de préciser les modalités de versement pour le CLSH de Gémozac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 30 000 euros au CLSH de Gémozac et 20 000 euros au CLSH de Rétaud et autorise le Président à signer avec le CLSH de Gémozac la convention s'y rapportant.

Subventions aux associations

Société hippique de Gémozac :

Le Président rappelle, qu'en 2023, la CDC avait reversé 5 000 euros à la société hippique de Gémozac car elle avait perçu au titre des années 2021 à 2023 le produit du prélèvement des sommes engagées par les parieurs (Code Général des Impôts).

Au vu des sommes perçues par la Communauté de Communes pour cette année, M. GIRARD propose de reverser 2 739 euros à l'association.

Course cycliste Bordeaux – Saintes 2025

Le Président informe l'assemblée que la 86^e édition du Bordeaux-Saintes aura lieu le 30 mars 2025 passera sur le territoire de la Communauté de Communes et propose de verser une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Compte-rendu des décisions du Président.

Demandes de subventions

Mise en sécurité mur de vitesse et modernisation du complexe sportif de Gémozac

Décision n°		Montant
2024-01	DETR	23 439,00 €
2024-02	DSIL	19 532,00 €
2024-10	Département	2 349,50 €

Piscine de Meursac : mise aux normes des installations électriques

Décision n°		Montant
2024-04B	DETR	9 322,00 €
2024-05B	Département	7 768,00 €

Crèche halte-garderie L'île aux enfants : Mise aux normes et aménagement extérieur

Décision n°		Montant
2024-06	DETR	39 425,00 €
2024-07	CAF	60 000,00 €
2024-09	Département	34 000,00 €

Extension du bâtiment de stockage de la plateforme bois énergie

Décision n°		Montant
2024-16	Région	177 793,93 €

AVENANTS MARCHES PUBLICS

Marchés de travaux pour la construction d'une résidence d'accueil et de 6 logements intercommunaux à Gémozac

N°	Lot	Entreprises retenues	Décisions n°	Montant du marché HT	Avenant HT	Montant du marché HT y compris avenants
1	VRD	ETATP PICOULET	2024-18	325 200,65 €	15 010,00 €	340 210,65 €
2	Gros œuvre	ALM ALLAIN		937 941,37 €		937 941,37 €
3	Charpente / bardage	VIVANBOIS		65 254,66 €		65 254,66 €
4	Couverture / zinguerie	RENOBAT		69 775,54 €		69 775,54 €
5	Etanchéité / zinguerie	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE		58 453,00 €		58 453,00 €
6	Menuiseries extérieures alu / Pvc	BOUGNOTEAU	2024-19	223 904,62 €	1 428,79 €	225 333,41 €
7	Cloisons / plafonds	GAULT SARL	2024-11	144 000,00 €	2 619,84 €	146 619,84 €
8	Menuiseries intérieures	GAULT SARL	2024-22	53 38,61 €	- 1 061,69 €	52 776,92 €
9	Electricité	DUPRE	2024-12	179 129,41 €	3 977,36	183 106,77 €
10	Chauffage / ventilation / plomberie	DUPRE	2024-08 2024-15	406 149,11 €	1 893,90 €	408 043,01 €
11	Revêtements de sol	RENOU GUIMARD	2024-14 2024-17	175 916,25 €	- 2 001,51 €	173 914,74 €
12	Peinture	GUIARD Fabrice		40 876,50 €		40 876,50 €
13	Espaces verts	CARRE VERT Paysages		70 265,80 €		70 265,80 €
	TOTAL HT			2 750 705,52 €	21 866,69 €	2 772 572,21 €
	TOTAL TTC			3 300 846,62 €	26 240,03 €	3 327 086,65 €

**Marché de construction d'une extension d'un bâtiment de stockage, de bureaux
et de locaux sociaux**

N°	Lot	Entreprises retenues	Décision n°	Montant du marché HT	Avenant HT	Montant du marché HT y compris avenant
2	Gros-œuvre	BALOUT	2024-21	136 800,00 €	20 520,00 €	157 320,00 €

FINANCES

Décision n° 2024-23
M57 Fongibilité des crédits : Budget principal
Virement de crédits n° 1
Ajustements de crédits sur le budget principal

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 020 - 83	-38 699,76		
2152 (21) : Installations de voirie - 020 - 83	147 469,60		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 83	-23 769,84		
2313 (23) : Constructions - 020 - 95	-65 000,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 020 - 83	-20 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

La séance est levée à 20h15.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Loïc GIRARD

Jean-Michel CHATELIER